

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application du décret N°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 10 juillet 2020** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Il a procédé à l'appel nominatif des membres et a fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : HADDOU-OURAHOU à BOLJAT André ; Elisabeth METRAZ-BRUNAND à DESCLOUX Jean-Luc ; Guillaume BESSER à COULLOMB Joseph ; Fanny HIMMESOETE à ZANONE Frédéric ; André TABONI à FOUCHARD Jean-Michel ; Valérie CAUSSE à SARTRE Huguette ; CHAUBET Dylan à PINOT Jérémy.

Il a constaté que Madame MENUNIER Sandrine et Messieurs COPPIETERS Patrick et PELLERIN Eric étaient absents.

Dix-neuf conseillers municipaux étant présents, le quorum était atteint et la séance a pu se poursuivre.

Il a été procédé aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 15 délégués et 3 suppléants en lieu et place des 5 suppléants nécessaires pour une commune de moins de 9000 habitants.

La Préfecture du Gard a imputé une erreur matérielle à ce procédé inexact en tenant compte que le nouveau calcul de la répartition des sièges n'avait aucune incidence sur le résultat du vote.

Le procès verbal a donc été modifié et signé de nouveau par tous les membres du bureau électoral présents le 10 juillet lors de l'élection et déposé en Préfecture du Gard.

N°2020-07-020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 ;

Vu le décret N°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que le quorum à observer lors cette réunion est de un tiers des membres présents ou représentés (article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée) ;

Considérant qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral) ;

Considérant que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral) ;

Considérant que dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants ;

Considérant que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral) ;

Considérant que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune ;

Considérant que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15** délégués et **5** suppléants ;

Considérant que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral) ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint avec 19 présents en séance ;

Considérant la constitution du bureau électoral présidé par Monsieur le Maire et des deux assesseurs les plus âgés et des deux assesseurs les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur COULLOMB Joseph, Monsieur BOLJAT André, Madame CAMPOS Sandrine, Monsieur PINOT Jérémy ;

Considérant que Monsieur le Maire a constaté le dépôt de deux listes de candidats ;

LISTE « PLUS LOIN ENSEMBLE POUR MILHAUD »

- 1 - Monsieur DESCLOUX Jean-Luc
- 2 - Madame HADDOU-OURAHOU Zineb
- 3 - Monsieur COULLOMB Joseph
- 4 - Madame MARIGNAN Chantal
- 5 - Monsieur BOLJAT André
- 6 - Madame CAMPOS Sandrine
- 7 - Monsieur ZANONE Frédéric
- 8 - Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth
- 9- Monsieur FOUCHARD Jean-Michel
- 10 - Madame BATIGNES Jocelyne
- 11 - Monsieur ANTON Michel
- 12 - Madame ALLUÉ Sylvie
- 13 - Monsieur FRANÇOIS Jean-Luc
- 14 - Madame HIMMESOETE Fanny
- 15 - Monsieur BESSER Guillaume
- 16 - Madame CAUSSE Valérie
- 17 - Monsieur TABONI André
- 18 - Madame MEUNIER Sandrine
- 19 - Monsieur ROSSEL Nans
- 20 - Madame FESQUET Dominique

LISTE « MILHAUD VOUS APPARTIENT »

- 1 - SERAPHIMIDES Philip

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

Article 1 : RESULTATS DE L'ELECTION

Après que le président ait déclaré le scrutin clos, les résultats de l'élection sont :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :**26**
- nombres de bulletins nuls ou assimilés :**0**
- nombre de bulletins blancs :**3**
- suffrages exprimés :**23**

Ont obtenu :

- La liste « **PLUS LOIN ENSEMBLE POUR MILHAUD** » : **22** voix
- La liste « **MILHAUD VOUS APPARTIENT** » :**1** voix

Le quotient électoral pour la répartition des sièges de délégués à la plus forte moyenne est de **1.53**

- La liste « **PLUS LOIN ENSEMBLE POUR MILHAUD** » obtient **15** sièges de délégués
- La liste « **MILHAUD VOUS APPARTIENT** » obtient **0** siège de délégués

Le quotient électoral pour la répartition des sièges de suppléants à la plus forte moyenne est de **4.60**

- La liste « **PLUS LOIN ENSEMBLE POUR MILHAUD** » obtient **5** sièges de suppléants
- La liste « **MILHAUD VOUS APPARTIENT** » obtient **0** siège de suppléants

Article 2 : PROCLAMATION DES ELUS

Sont proclamés **élus délégués** :

- 1 - **Monsieur DESCLOUX Jean-Luc**
- 2 - **Madame HADDOU-OURAHOU Zineb**
- 3 - **Monsieur COULLOMB Joseph**
- 4 - **Madame MARIGNAN Chantal**
- 5 - **Monsieur BOLJAT André**
- 6 - **Madame CAMPOS Sandrine**
- 7 - **Monsieur ZANONE Frédéric**
- 8 - **Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth**
- 9 - **Monsieur FOUCHARD Jean-Michel**
- 10 - **Madame BATIGNES Jocelyne**
- 11 - **Monsieur ANTON Michel**
- 12 - **Madame ALLUÉ Sylvie**
- 13 - **Monsieur FRANÇOIS Jean-Luc**
- 14 - **Madame HIMMESOETE Fanny**
- 15 - **Monsieur BESSER Guillaume**

Sont proclamés **élus suppléants** :

- 1 - **Madame CAUSSE Valérie**
- 2 - **Monsieur TABONI André**
- 3 - **Madame MEUNIER Sandrine**
- 4 - **Monsieur ROSSEL Nans**
- 5 - **Madame FESQUET Dominique**

Article 3 : Monsieur le Maire a constaté qu'aucun délégué ni suppléant n'a refusé d'exercer son mandat de délégué ou suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivant les signatures pour copie conforme



Le Maire de Milhaud
Jean-Luc DESCLOUX
Jean-Luc DESCLOUX